

ANNEXE 1 :

Mouvement interdépartemental 2024

1/ Calendrier



Dates

Opérations

Formulation des demandes

Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle .

Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

À compter du
jeudi 30 novembre 2023

Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur messagerie électronique I-Prof par la DSDEN.

Jeudi 14 décembre 2023
au plus tard

Date limite d'**envoi** par les enseignants de leur **confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives** à la DSDEN selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département.

⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

Demandes de modification et demandes tardives

Lundi 15 janvier 2024
au plus tard

Date limite de réception par la DSDEN des **demandes tardives pour rapprochement de conjoints** ou des **demandes de modifications de la situation familiale**.

Phase de consultation des barèmes initiaux

Mercredi 17 janvier 2024

Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants.

Du mercredi 17 janvier au
mercredi 31 janvier 2024

Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et **traitement des demandes par la DSDEN**.

Demande d'annulation de participation

Mardi 6 février 2024
au plus tard

Date limite de réception par la DSDEN des **demandes d'annulation de participation** (date d'envoi du courriel ou cachet de La Poste faisant foi en fonction).

Phase de publication des barèmes arrêtés

Mercredi 7 février 2024

Les barèmes sont arrêtés définitivement et visibles par les agents dans Siam. **Ils ne sont plus susceptibles d'appel.**

Résultats des opérations de mobilité interdépartementale

Mercredi 6 mars 2024

Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

⚠ Les participants au mouvement recevront le mercredi 6 mars 2024 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux.

2/ La procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)



Les professeurs des écoles stagiaires ne pourront pas formuler de vœux via l'application Siam. En effet, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) **titulaires** au plus tard au 1er septembre 2023 et **aptes** à exercer leurs fonctions.

Il est toutefois rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à l'état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Par ailleurs, les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2022 et 2023 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental 2024 compte tenu de **la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans**. Il sera procédé à l'annulation de leurs candidatures et informés de cette dernière.

L'accès à Siam, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, il est nécessaire de :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation sur la carte de France ;

- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe utilisé habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si un enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- puis cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- ensuite cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet en particulier de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

*Attention : Un enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement dans sa messagerie I-Prof.***

3/ La reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en **vœu 1** un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Une circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) précise les conditions d'examen des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), introduit un principe de conservation, sous conditions, du bénéfice du CIMM et fixe le principe de la portabilité dudit CIMM entre services de l'État.

Désormais, un CIMM reconnu au titre d'au moins **3 critères « irréversibles »** c'est-à-dire reposant sur des circonstances par nature non susceptibles d'évoluer dans le temps avec une collectivité ou un territoire donné, **est conservé sans limitation de durée.**

Sont notamment considérés comme critères irréversibles :

- le lieu de naissance de l'agent ;
- le lieu de naissance des enfants ;
- le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance des ascendants.

Le bénéfice d'un CIMM reconnu principalement au titre de **« critères réversibles »**, c'est-à-dire qui traduisent des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détention de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de bien(s) dont l'agent est propriétaire, fréquence des séjours sur le territoire, paiement d'impôts locaux, etc.), est maintenu **pour une durée de six ans.** Cependant, il appartiendra tout de même à l'agent, à l'occasion d'une nouvelle demande de mobilité pendant cette durée de six ans, de joindre à son dossier de mutation une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation est restée inchangée. Des vérifications pourront être effectuées par les services de gestion pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs.

À l'issue de la période de validité de six ans, l'agent devra constituer un nouveau dossier pour la reconnaissance du CIMM.

4/ Les pièces justificatives et formulaires à transmettre

- **Pièces justificatives**

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L. 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département**, il doit transmettre **les pièces justificatives** afférentes (cf. annexe 3) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ces documents devront alors être transmis par l'agent, au plus tard le **14 décembre 2023**, selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département dont il aura été destinataire dans sa messagerie I-Prof à compter du 30 novembre 2023 (date de dépôt, date d'envoi du courriel ou cachet de La Poste faisant foi en fonction de la modalité fixée sur le document).

- **Formulaires spécifiques**

Un formulaire spécifique doit être renseigné par un enseignant s'il se trouve dans l'une des 5 situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants et transmise selon la modalité fixée sur ladite confirmation) ;
- s'il souhaite solliciter l'octroi de la bonification handicap n° 2 de 800 points (ce formulaire doit être transmis, avec les pièces justificatives afférentes, selon la modalité fixée en annexe 2 du formulaire) ;
- en cas de demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (les participants au mouvement interdépartemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2023 ou ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur Siam). *Une notice d'accompagnement est mise à disposition des enseignants pour les aider à compléter le formulaire de demande de participation tardive au mouvement ;*
- s'il souhaite solliciter une modification de sa demande de mutation (pour tenir compte d'un enfant né ou à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint) ;
- s'il veut demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental (la demande d'annulation devra être justifiée par un motif exceptionnel qui sera apprécié par l'administration).

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	Siam / Portail ministériel	Jeudi 14 décembre 2023
Bonification handicap n° 2	Siam	Jeudi 14 décembre 2023
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 15 janvier 2024
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 15 janvier 2024
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 6 février 2024

Ces 5 formulaires doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN dans les délais fixés.

ANNEXE 2 : MOUVEMENT POP

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles (besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc.) qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple, ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire renforcée.

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

1/ Calendrier du mouvement POP au titre de 2024

Dates	Opérations
	Formulation des demandes et accompagnement des agents
Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Date de l'ouverture de l'application Colibris , permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application Colibris. Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle.

Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats

Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents par les services départementaux.
Mercredi 21 février 2023	Communication des résultats par courriel.

2/ Les nouveautés du processus de candidature au mouvement POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2024 et formulent des vœux via l'application Colibris du 8 novembre au 29 novembre 2023. Ils peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel ou en présentiel, entre le 30 novembre 2023 et le 23 janvier 2024.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement seront classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel. Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

3/ Accompagnement et information

- **La plateforme téléphonique** destinée à informer les enseignants et les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité ; Les candidats à une mutation POP peuvent y recourir du **6 novembre au 29 novembre 2023**, en contactant le **01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 30**.

Après la fermeture du serveur Colibris et de la plateforme Info mobilité ministérielle le 29 novembre 2023, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure.

- **Le portail ministériel**, où figurent des informations sur le mouvement postes à profil du premier degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibris (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>) ;
- **La foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant le mouvement POP et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>).

4/ Les résultats du mouvement POP 2024

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés **par courriel le 21 février 2024** de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental **automatiquement annulée** par la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférant à cette mobilité.

Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans**.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, etc.) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

5/ Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures (Colibris)

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **Connexion** » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- ensuite, il doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam premier degré : dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures (**Colibris**).